

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

à 20 h 30

Conseil Municipal :

La réunion a lieu à la salle du conseil de la mairie.

Présents : Présents : Tous les conseillers sauf M. Maxime FRANCOIS représenté par M. Frédéric CHARTON, Mme Gina BUCHE représentée par M. Jean-Jacques GOUAULT

Convocation par mail en date du 14 novembre 2022.

M. Emmanuel CHONION a été nommé secrétaire

Le Maire énumère ensuite l'ordre du jour :

Délibérations :

- **Approbation compte-rendu dernier conseil**
- **Tarif SDF (EDF en plus)**
- **Liste des passages-bateaux pour les maisons neuves (pour CUGR)**
- **Avenant DIM électricité (projet le gros buisson 4) - information**
- **Achat terrain M. PONSIN Zone le Lohan - simple modification du cadastre**
- **Vente terrain zone le Bois Judas à AGENCIA (en 2 paiements ?)**
- **Subvention exceptionnelle pour octobre rose**
- **Renouvellement adhésion prestation de santé prévention du Centre de gestion**
- **Mise en place des autorisations spéciales d'absence (mise en conformité)**
- **Emprunt CRCA**

Questions diverses: Délégation voirie, remplacement informations municipales écrites papier par site internet et application panneaux pocket, ...

Le Maire reprend les délibérations.

Comme à chaque début de Conseil, la première délibération consiste à ce que le conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Délibération N°45 - Procès-Verbal valant compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 octobre 2022 - validation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-23 et L.5211-1,

Vu le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du 21 octobre 2022,

Considérant qu'il convient de l'approuver,

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **de valider** le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2022.

Délibération N°46 – Proposition d'acquisition du terrain AE 80 de 15 472 m² appartenant aux Consorts PONSIN pour 20 euros/m²

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération N°41 en date du 21 octobre 2022, il a été décidé de faire une proposition à la famille PONSIN de vendre à la commune la parcelle AE 3a leur appartenant d'une contenance de 15 472 m² pour la somme de 309 440.00 euros ce qui donne 20 euros /m².

Ce terrain nous permettrait de réaliser une zone commerciale.

Or, il s'avère que ce numéro cadastral était temporaire. Aujourd'hui la parcelle que la commune souhaite acquérir est cadastrée AE 80 pour la même contenance qui est de 15 472 m² donc ce qui ne modifie en rien le prix proposé c'est-à-dire 309 440.00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **autorise** le Maire à faire une proposition d'acquisition au prix de 20 euros le m² soit 309 440.00 euros pour la parcelle cadastrée AE 80 de 15472 m².
- **charge** le Maire de signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **précise** que les frais seront à la charge de la Commune.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 41 du 21 octobre 2022.

Délibération N°47 - Nouveaux Tarifs SDF pour toutes les réservations à partir du 1er décembre 2022

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N°11 en date du 15 janvier 2021, le conseil municipal avait décidé d'incorporer aux tarifs de la salle des fêtes la consommation d'électricité afin de simplifier les prix. Cette décision avait été confirmée par la délibération N°29 en date du 20 mai 2022.

Mais aujourd'hui, avec la hausse du prix de l'électricité, le Maire propose de remettre la consommation d'électricité à la charge des locataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe** les tarifs de mise à disposition de la salle polyvalente comme suit pour toutes les réservations à partir du 1^{er} décembre 2022 :

Les tarifs à appliquer seraient :

	Béthenivillois	Extérieurs
Grande salle pour le week-end ou deux jours	300,00 €	400,00 €
Caution	600,00 €	600,00 €
Journée	150,00 €	200,00 €
Réunion 1 ou 2 h (pas de consommation EDF en sus)	200,00 €	200,00 €

- **confirme** qu'en plus de cette somme, la commune facturera l'électricité consommée aux locataires (sur l'état des lieux : le compteur sera relevé à la prise des clés et à la remise des clés afin de faire une facture sur la consommation réelle).

- **signale** que les associations de Bétheniville auront la possibilité d'utiliser la salle polyvalente une fois à 50 euros et en plus facturation de la consommation de chauffage (deux fois pour Bétheniville en fête) ensuite le prix de location sera de 200 euros.

Le contrat de location reste obligatoirement signé lors de la réservation de la salle, contrat dans lequel les obligations et devoirs de chaque partie y seront énumérés. A la signature du contrat un chèque d'arrhes de 150 euros devra être établi à l'ordre du Trésor public, il sera conservé par la commune même en cas de désistement.

- **décide** l'application de 50 euros de pénalités au locataire qui n'aura pas nettoyé la salle comme déterminé au contrat, somme qui sera prélevée sur le chèque de caution.

- **décide** l'application de pénalités au locataire de fin de semaine qui n'aura pas remis les clés le lundi à 11h 00. La pénalité sera de 100 euros après 11 h 00 le lundi, puis 50 euros supplémentaires/par jour de retard.

- **souligne** que la salle ne sera pas mise à disposition pour les bals du 14 juillet ou la fête patronale ou tous autres bals publics.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°29 en date du 20 mai 2022 sur les tarifs de la salle des fêtes pour les réservations après le 1^{er} décembre 2022.

Délibération N°48 – Nouveau projet de développement de la zone sportive le Gros Buisson (N°4) : LOT 1 : Eclairage des structures de la zone sportive le Gros Buisson (city park, terrain de tennis, terrain de pétanque, aire de jeux) AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle que, suite au lancement de son nouveau projet de développement de la zone sportive le Gros Buisson (N°4) sous la forme de Marché de Travaux lancé selon la procédure adaptée avec un avis d'appel à la concurrence, dénommé Marché de travaux « aménagements divers dans la zone sportive le Gros Buisson » en 4 lots, le conseil municipal avait retenu les 4 entreprises.

Pour le lot N°1 : Eclairage des structures de la zone sportive le Gros Buisson (city park, terrain de tennis, terrain de pétanque, aire de jeux), c'est la Société **DIM ELECTRICITE de Selles** (51490) qui a été choisie pour la somme de 22 112.30 € HT.

Cette entreprise a fait un avenant pour un supplément de travaux dans la zone sportive le Gros Buisson pour la somme de 3 400.00 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** les travaux supplémentaires dans la zone sportive le Gros Buisson.
- **entérine** l'avenant N°1 de l'entreprise **DIM ELECTRICITE de Selles** (51490) pour la somme de 3 400.00 euros HT.

Délibération N°49 – renouvellement de l'adhésion au service santé prévention

du centre de Gestion de la Marne

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion, réalisé sur la base des effectifs au 1er Janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co-contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse,

Considérant, que la collectivité ne dispose plus, au 1^{er} Janvier 2023, de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,

Il propose de renouveler l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

decide d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2023, à la convention santé prévention du Centre de gestion.

autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6336.

Délibération N°50 – Délibération portant mise en place des autorisations spéciales d'absence

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du comité technique,

Sur le rapport de l'autorité territoriale et après avoir délibéré, Le conseil Municipal, décide :

Article 1 : Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant les tableaux ci-annexés, à compter du 1^{er} décembre 2022.

Article 2 : Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence.

Article 3 : Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'événement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'événement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus ni remplacés par une autorisation spéciale d'absence. Elles ne seront également pas reportées.

Article 3 : Les demandes devront être transmises à l'autorité territoriale à l'aide du formulaire mis à disposition des agents, accompagnées des justificatifs liés à l'absence :

-lorsque la date est prévisible : 15 jours avant la date de l'absence,

-lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard dans un délai de 2 jours après le départ de l'agent.

adopté : à l'unanimité des membres présents

Délibération N°51 – Budget principal de l'exercice 2022 Décision modificative N°1 Autorisation de Virement de crédit pour paiement d'une subvention exceptionnelle pour octobre rose (Institut GODINOT) et d'une subvention exceptionnelle à l'association BATJ pour remboursement des frais engagés pour le téléthon 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-autorise le Maire à procéder au virement de crédit suivant sur le budget principal de l'exercice 2022 pour le paiement d'une subvention supplémentaire et exceptionnelle à l'Institut GODINOT à Reims de 300.00 euros afin de participer à la manifestation d'octobre rose et une subvention supplémentaire et exceptionnelle à l'association Bétheniville à toutes jambes de 319.00 euros pour le remboursement des frais avancés pour le téléthon 2022 (facture HO-LIFRANCE.COM de 318.89 euros)

CREDIT A OUVRIR				CREDIT A REDUIRE			
Chapitre	Article	Nature	Montant en euros	Chapitre	Article	Nature	Montant en euros
65	6574	Subvention Institut GODINOT	300	011	60624	Produit de traitement	619
65	6574	Subvention à BATJ	319				
			619				619

Délibération N°52 – Liste des entrées/sorties de garages et des portillons sur les nouvelles constructions à Bétheniville pour la CUGR

. M. le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de lister toutes les entrées/sorties de garages et de portillons sur les nouvelles constructions sur le territoire de la commune afin que la Communauté Urbaine du Grand Reims puisse programmer les travaux d'aménagement de voirie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la liste des nouvelles constructions pour lesquelles un aménagement de voirie est à

prévoir par la CUGR :

PC 051 054 21K003 - 6 rue du Pont Molinet

PC 051 054 21K004 - 51 B rue des Remparts

PC 051 054 21K0012 - 4 rue du Pont Molinet

PC 051 054 21K0009 - 8 rue du Pont Molinet

PC 051 054 20K0007 - 27 B rue de la Gare

PC 051 054 19K0006 - 27 C rue de la Gare

PC 051 054 20K0005 - 22 rue des remparts

Délibération N°53 – Prêt à moyen terme CRCA

Le Président de séance donne connaissance aux Membres présents du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : acquisition d'un terrain pour l'aménagement d'une zone commerciale.

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à 309 440.00 €.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

1° - prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du Devis :	309 440.00 €	€
Subvention (s) :	€
Court terme FCTVA	€
Autofinancement :	9 440.00 €	€
Emprunt sollicité au C.A.M. :		
* PRET MOYEN TERME	300 000.00 €	

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 300 000.00 euros, au **taux fixe en vigueur à la signature du contrat** et dont le remboursement **s'effectuera en 12 années à partir de 2023 par périodicités trimestrielles. Frais de dossier : 300 euros**

3° - ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M. Jean-Jacques GOUAULT, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Délibération N°54 – Vente du terrain le Bois Judas cadastré AB 143 à Agencia de Reims pour 160 000.00 euros HT en 2 tranches

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération N° 48 en date du 13 novembre 2020,

la commune avait accepté de vendre à la Société AGENCIA de REIMS le terrain communal le Bois Judas cadastré AB 143 pour la somme de 160 000.00 euros HT.
Le futur acquéreur souhaite faire l'acquisition de ce terrain par tranches.
M. le Maire propose la vente d'une parcelle de 15 751 m² pour 126 780.00 euros HT. Et la vente de la deuxième parcelle de 4 127 m² pour 33 220.00 euros HT.
M. le Maire propose au conseil de signer la première tranche dès réalisation des conditions suspensives particulières insérées dans la promesse de vente.
La deuxième tranche devrait se faire dès la commercialisation de 50 pour cent des parcelles de la 1^{ère} phase.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** la vente du terrain communal le Bois Judas cadastré AB 143 pour 160 000.00 euros HT en deux tranches dont la première : vente d'une parcelle de 15 751 m² pour 126 780.00 euros HT; la 2^{ème} tranche : vente de la deuxième parcelle de 4 127 m² pour 33 220.00 euros HT.
- **accepte** les conditions de la vente par tranches soit vente d'un premier terrain d'une surface de 15 751 m² dès réalisation des conditions suspensives particulières insérées dans la promesse de vente et vente du deuxième terrain d'une superficie de 4 127 m² quand AGENCIA aura commercialisé 50 pour cent des parcelles de la 1^{ère} phase.
- **charge** le Maire de signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **charge** Maître CALMET Thomas, notaire à MACHAUT (Ardennes), d'établir les actes.
- **précise** que les frais seront à la charge de l'acquéreur.
- **précise** que la présente vente relève du seul exercice de la propriété, sans aucune motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, la commune n'a donc pas la qualité d'assujetti à la TVA.

M. le Maire fait passer le plan du futur lotissement le Bois Judas.

Questions diverses et informations municipales

M. Arnaud DESSERTENNE demande s'il serait possible d'avoir des torchons, du produit vaisselle, et divers ustensiles de cuisine à la salle des fêtes pour les cérémonies.

Mme Annie LE MOUELLIC lui indique que tous ces produits et ustensiles ont déjà été achetés par la commune et qu'ils sont rangés dans un meuble non fermé à clé à la salle des fêtes.

M. le Maire souhaite que cette armoire soit fermée à clé car les produits et le matériel ne doivent être utilisés que pour les cérémonies officielles.

Mme Isabelle BOUCKSOM demande s'il est toujours possible de faire des réunions dans la salle d'associations.

M. le Maire lui rappelle que cette salle a été aménagée principalement pour permettre ces réunions d'associations.

La salle du Conseil peut exceptionnellement être utilisée par les associations s'il y a un élu parmi les membres. Il faut juste demander les clés de la Mairie le jour de la réunion.

Zone sportive le Gros Buisson

M. le Maire annonce que l'entreprise DIM électricité de Selles a terminé les travaux d'éclairage des structures sportives y compris les travaux supplémentaires demandés par la commune.

L'entreprise ETPG MOREIRA a aussi fini ses travaux sur le terrain de pétanque.

M. le maire propose de mettre sur la bande intermédiaire entre les deux terrains de pétanque du gravier après avoir décaissé et posé du géotextile pour éviter d'avoir à tondre cette petite bande.

Mme Odile LOMBARD rapporte que certains administrés ont observé que le revêtement n'était pas idéal : en cause le gravier en trop grosse épaisseur.

M. le Maire explique que ce problème a été corrigé rapidement par ETPG MOREIRA.

M. le Maire signale que le revêtement sur la piste de roller a été mis et que la piste de roller est rouverte au 21 novembre 2022. L'entreprise ADN-SOL de Blois (41000) ne fera le traçage des lignes qu'en avril 2023 et cela à cause de la pluie.

M. le Maire indique qu'il ne reste plus que les jeux à installer par l'entreprise ALTRAD de Florensac (34510). Pour l'instant, nous n'avons reçu que les panneaux d'information. Les jeux devraient arriver en fin de semaine prochaine (semaine 48) et les jeux devraient être posés par l'entreprise dans la foulée.

Ainsi la zone sportive le Gros Buisson sera finie en fin d'année (sauf traçage des lignes sur la piste de roller prévue donc en avril 2023).

L'entreprise ETPG MOREIRA a réalisé une tranchée au niveau du terrain de tennis pour y installer dans un prochain avenir un chalet ou un mobile home.

En ce qui concerne les défauts constatés sur la lice de la piste de roller, l'entreprise ARTOPIA a remis des rondelles, ... et ils ont fait des trous plus larges sur les jonctions des plexi pour permettre la dilatation et éviter ainsi que les plexi ne gondolent. L'avenant n'a toujours pas été réglé car les défauts ne sont pas tous réparés.

Informations municipales diverses

M. le Maire indique que la friche GUERLET est en cours de démolition. C'est presque terminé. Le brûlage des déchets (branchages, ...) a provoqué quelques tensions avec les riverains. Mais le nouveau propriétaire avait eu l'aval de M. le Maire qui avait estimé que le transport de ces morceaux de bois à la déchèterie aurait eu plus d'impact négatif au niveau écologique que le brûlage sur place de ces déchets. L'empreinte carbone n'aurait pas été meilleure.

M. le Maire signale à l'assemblée que cette année les agents communaux ont passé une quinzaine de jours dans le cimetière à le nettoyer. Des petits arbustes ont tendance à pousser partout et comme il n'est plus possible d'utiliser des désherbants, il faut les arracher à la main. De plus, les agents municipaux nettoient les allées mais aussi le tour des concessions alors que cette dernière tâche est à faire par les propriétaires des concessions.

M. le Maire souhaite que la commission cimetière se réunisse afin de voir comment régler ce problème.

M. le Maire rappelle que l'inauguration de la zone sportive du Gros Buisson et de la rue du Neuf Bourg se fera le samedi 13 mai 2023 de 10h à 12h. Les vœux du Maire se feront le vendredi 06 janvier 2023.

Mme Odile LOMBARD fait observer que dans certaines communes la cérémonie des vœux a été supprimée pour faire des économies.

Après un tour de table, les conseillers décident de maintenir les vœux du Maire 2023. Un power point doit être fait par M. Emmanuel CHONION pour présenter les travaux qui ont été réalisés par la commune depuis les derniers vœux (en janvier 2019).

M. le Maire rappelle qu'un arbre appartenant à la commune est tombé sur l'abri de jardin d'un administré, rue du Neuf Bourg. Notre assurance prend en charge les dégâts causés à l'administré mais il restera à la commune les frais pour faire retirer l'arbre tombé (qui s'est cassé en plusieurs morceaux). M. Didier RYSSSEN, 2ème adjoint, a demandé plusieurs devis pour faire ces travaux d'abattage, de tronçonnage et d'évacuation de l'arbre.

La société retenue a été la SAS CONDETTE de Taissy pour 900 euros TTC. Le bois débité restera pour la commune.

Mme Isabelle BOUCKSOM pose la question si la forme papier du VAB doit être conservée. Elle propose de ne distribuer le Vivre à Bétheniville qu'à ceux qui le souhaitent. Et pour cela dans le prochain VAB papier, il faudra mettre un coupon-réponse pour demander aux administrés de se faire connaître s'ils souhaitent continuer à avoir le VAB en version papier car il est sur notre site internet. Cela fera une économie de papier et cela serait plus écologique. Plusieurs conseillers sont contre cette idée car elle sera difficile à mettre en pratique lors des tournées de distribution de ce petit journal. Dans chaque rue, il faudrait avoir la liste des propriétaires pour savoir s'ils veulent le journal ou non.

M. le Maire explique que pour 2023 voire 2024 maximum, il faudra faire une numérotation métrique des adresses sur la commune.

Qu'est-ce que le système de numérotation métrique :

Jusqu'à présent nous connaissons la numérotation séquentielle, de deux en deux, numéros pairs d'un côté numéros impairs de l'autre. Dans les zones rurales ou peu habitées, cette numérotation ou l'absence de celle-ci posait de nombreux problèmes d'adressage. La numérotation numérique permettra de mettre un terme à ces problèmes. Le numéro attribué correspond à la distance exprimée en mètre, entre le point d'origine de la voie et l'habitation en question. La numérotation doit être paire à droite et impaire à gauche dans le sens croissant des numéros. Exemple : une maison située à 24 mètres du début de votre voie, le côté droit, aura le numéro 24 tandis que celle du côté gauche aura le numéro impair les plus proches 23 ou 25. Ce système comporte de nombreux avantages par rapport au système traditionnel classant les numéros les uns à la suite des autres. Au niveau de l'évolution de l'urbanisme, une nouvelle construction peut être insérée entre deux existantes sans avoir recours à des numéros bis ou ter.

LES ENJEUX

Faciliter les recherches d'adresses et d'avoir l'assurance d'être géolocalisable sur les GPS, simplifiant les explications pour que les intervenants puissent arriver chez vous sans difficultés.

M. le Maire annonce qu'il a repris la compétence voirie qui avait été déléguée à M. Didier RYSSSEN mais il souhaiterait avoir deux délégués pour le seconder :
Messieurs Luc APPERT et M. Jean-Pierre PALADINI acceptent la délégation.

M. le Maire informe le conseil que lors de la cérémonie du 11 novembre 2022, deux jeunes se sont promenés parmi les administrés et ont enregistré toutes les conversations. Ils n'ont pas demandé d'autorisation et ne se sont même pas présentés. Quand, après la cérémonie, ils ont rencontré M. le Maire, ils ont expliqué qu'ils étaient élèves dans une école du son à Brest, qu'ils réalisaient un reportage sur les rumeurs. Plusieurs administrés ont quand même relevé qu'ils posaient essentiellement des questions sur la venue de l'Intermarché à Bétheniville.

M. le Maire annonce que le secours populaire met en place les tournées Solidaribus sur Bétheniville : les 1ers et 3^{èmes} lundis du mois de décembre à la salle des associations. Pour l'instant, l'association fera un essai d'un mois.

Permanence d'accueil et de solidarité

Accompagnement des personnes en difficulté

Rencontre de personnes souhaitant s'engager bénévolement

Point de collecte de dons matériels et financiers

Lieu d'écoute

Questions diverses

M. Luc APPERT relève que la commune de Bétheniville met énormément d'informations sur Pontfaverger dans notre site internet et même sur panneaux pocket (dates diffusion cinéma, ...) mais nous n'avons pas de réciprocité. Sur le site Internet de Pontfaverger et sur leur panneau d'affichage, pratiquement aucune information concernant notre commune n'est diffusée.

La question que M. Luc APPERT se pose est de savoir si la commune doit continuer à mettre leurs informations si de leur côté, la commune refuse de mettre nos informations.

M. Arnaud DESSERTENNE se propose de faire les demandes de diffusion de nos annonces auprès de la commune de Pontfaverger.

M. Frédéric CHARTON prend la parole en tant que correspondant Défense car il a reçu des instances militaires un courrier lui demandant si la commune aurait des terrains où les militaires pourraient stationner lors de leur prochain exercice militaire, dénommé ORION, au printemps 2023.

Après un tour de table, les conseillers proposent de leur prêter notre terrain à l'entrée du village dans la zone le Lohan. De même, ils conseillent aux militaires de se rapprocher de l'association foncière de Bétheniville.

M. Jean-Pierre PALADINI indique que la jachère le long du terrain de pétanque est à élaguer et nettoyer.

M. Jean-Pierre PALADINI demande où en est le projet de voie verte car il signale qu'à Pontfaverger, les travaux commenceront courant semaine prochaine.

M. le Maire rappelle aux conseillers que les projets de la voie verte sur les communes de Pontfaverger et Heutréguville sont des projets communaux, votés avant la reprise de la compétence par la CUGR. Ces 2 collectivités ont demandé une subvention à la CUGR au titre du fonds d'investissement.

Pour les autres communes du Pôle, la CUGR participera automatiquement à hauteur de 50 %, des subventions pourront être attribuées par d'autres organismes mais il restera quand même 20 % à la charge de la commune.

Un membre du conseil municipal demande à partir de combien d'épaves, une propriété est considérée comme une casse auto.

M. le Maire va se renseigner sur la réglementation.

Plusieurs conseillers signalent qu'en effet un administré a, dans sa propriété, plusieurs automobiles et motos, ce qui rappelle une casse auto. De plus, il y a souvent de l'huile et du carburant sur le trottoir, ce qui génère une pollution.

M. le Maire demande aux élus membres de la commission fleurissement où mettre toutes les plantations qui restent dans le bâtiment des agents communaux. **A VOIR RAPIDEMENT**

Mme Odile LOMBARD demande si les agents techniques pourraient désherber la rue du Neuf Bourg car ils ne sont plus très nombreux à participer à la commission fleurissement.

Mme Nataly MATHE demande si le diocèse a répondu à notre courrier concernant le chauffage de l'église.

M. le Maire répond que la commune n'a pas encore contacté le diocèse.

M. Didier RYSEN demande s'il faut des autorisations pour le parcours du Téléthon.

M. Arnaud DESSERTENNE lui répond qu'il a déjà eu l'autorisation du Président de l'Association Foncière de Bétheniville, M. Nicolas RANNOU.

M. Le Maire lui indique que pour l'utilisation des chemins et voies de la commune, il n'y a pas besoin d'autorisation.

M. Arnaud DESSERTENNE précise que la poudre qui sera jetée sur les coureurs lors du Téléthon 2022 part à l'eau, elle n'est pas polluante.

FIN DE REUNION : 23H30